



Décision n° CODEP-OLS-2020-016330 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 février 2020 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable l'étude déchets commune aux installations nucléaires de base du centre de Fontenay-aux-Roses

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2006-771 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 166, dénommée Support, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 34, 57 et 73, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu le décret n° 2006-772 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 165, dénommée Procédé, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 57 et 59, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-018524 du 16 avril 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-037388 du 30 août 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/089 du 22 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 22 février 2019 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives a déposé une demande d'autorisation de modification de l'étude déchets commune aux installations nucléaires de base du centre de Fontenay-aux-Roses ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'étude déchets commune aux installations nucléaires de base du centre de Fontenay-aux-Roses, dans les conditions prévues par sa demande du 22 février 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 février 2020.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par : Christophe KASSIOTIS